



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2020-003

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2020

# Sommaire

## **03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier**

03-2020-01-08-002 - Arrêté n° 28 / 2020 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier (2 pages)

Page 3

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l'Allier**

03-2019-12-27-001 - extrait arrêté Commissionnement JC Villatte RAA (1 page)

Page 6

03-2020-01-08-003 - extrait arrêté SUBD 2020 janv RAA (3 pages)

Page 8

03-2020-01-08-004 - extrait arrêté SUBD 2020-janv ORDO RAA (2 pages)

Page 12

03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Allier

03-2020-01-08-002

Arrêté n° 28 / 2020

relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des Finances  
publiques de l'Allier



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER**

9, Avenue Victor Hugo  
03016 MOULINS CEDEX

**Arrêté n° 28 / 2020**

**relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier**

**Le directeur départemental des Finances publiques de l'Allier**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les Services de la Publicité Foncière de CUSSET 1 et de CUSSET 2, situés 8 rue du BIEF à CUSSET, seront fermés au public, à titre exceptionnel, tous les après-midi à compter du 2 janvier 2020.

**Article 2 :**

Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SPFE) de MOULINS, situé 14 rue Aristide BRIAND à YZEURE, sera fermé au public, à titre exceptionnel, tous les après-midi à compter du 2 janvier 2020.

**Article 3 :**

Le Service de la Publicité Foncière de MONTLUCON, situé Quai FOREY à MONTLUCON, sera fermé au public, à titre exceptionnel, tous les après-midi à compter du 2 janvier 2020.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 8 janvier 2020

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Signé

Philippe BAUDIER

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2019-12-27-001

extrait arrêté Commissionnement JC Villatte RAA

*arrêté de commissionnement de JC Villatte*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

*Extrait de l'arrêté n°3268 bis / 2019 du 27 décembre 2019, portant commissionnement de Jean-Claude VILLATTE, à l'effet de permettre la constatation d'infractions relatives aux codes de l'urbanisme, de la route, de la voirie routière, des transports et de l'environnement*

**ARRETE**

**Article 1 :**

M. Jean-Claude VILLATTE est commissionné, dans les limites territoriales du département de l'Allier, pour :

- Exercer les contrôles mentionnés aux codes susvisés ;
- Rechercher et constater par procès verbal les infractions visées aux codes susmentionnés, notamment aux articles L. 480-1 et suivants et L. 610-1 et suivants du code de l'urbanisme et aux articles L. 541-1 et suivants et L. 581-1 et suivants du code de l'environnement ;

**Article 2 :**

M. Jean-Claude VILLATTE exerce la mission de contrôle des règles d'urbanisme conformément aux dispositions du chapitre I<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> du livre I<sup>er</sup> du code de procédure pénale.

**Article 3 :**

Le chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires de la direction départementale des territoires de l'Allier et le chef du bureau transports et déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yzeure, le 27 décembre 2019

Pour la Préfète et par délégation,

Le directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier

*Signé*

**Olivier PETIOT**

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2020-01-08-003

extrait arrêté SUBD 2020 janv RAA

*extrait de l'arrêté de subdélégation de signature*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

*Extrait de l'arrêté n° 26 / 2020 du 8 janvier 2020, portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires de l'Allier*

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne RIZAND, directrice départementale des territoires de l'Allier, donne subdélégation de signature des délégations qui lui sont conférées par la section 1 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé à monsieur Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier.

**ARTICLE 2**

La directrice départementale des territoires donne subdélégation de signature aux chefs de service et à leurs adjoints désignés dans le cadre de leurs attributions respectives :

<b>Prénom NOM</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Références des subdélégations</b> (chapitres, paragraphes, articles)
Florence DUFOUR	Chef du Secrétariat des Affaires Générales	I A4 à I A14, I A17 I B2 I C1 – I C2
Dominique DARNET	Adjoint au chef du Secrétariat des Affaires Générales	I A7 à I A13, I A17 I B2 I C1 – I C2
Delphine PICARD	Chef du service économie agricole et développement rural	I A7 XVII à XXIII
Virginie CHAMPOMIER	Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural	I A7 XVII à XXIII
Francis PRUVOT	Chef du service environnement	I A7 III A1 à III A3 – III C 1 IX à XVI
Nicolas CAVARD	Adjoint au chef du service environnement	I A7 III A1 à III A3 – III C 1 IX à XVI
Florent CLEMENT	Adjoint au chef du service aménagement et urbanisme durable des territoires	I A7 II B1 - II B3 - II B4 - II C V - VII
Norbert COFFY	Chef du service logement construction durable	I A7 IV
Dominique BOFFETY	Adjoint au chef du service logement construction durable	I A7 IV
Jean-Claude CHAMPOMIER	Chef du service mission transversale observatoire des territoires	I A7 VIII
Martine METENIER	Adjointe au chef du service mission transversale observatoire des territoires	I A7 VIII

### ARTICLE 3

La directrice départementale des territoires donne subdélégation de signature aux chefs de bureau et responsables suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

<b>Prénom NOM</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Références des subdélégations</b> (chapitres, paragraphes, articles)
Christine DELBAC	Chef du bureau ADS	V
Laurence MAGNIER	Responsable du centre instructeur ADS	V
Éliane GARNON	Responsable du centre fiscalité	V
Sophie DAMLENCOURT-MOREAU	Chef du bureau transports et déplacements	II B3 - II B4

### ARTICLE 4

La directrice départementale des territoires donne subdélégation de signature aux adjoints ou assimilés désignés suivant la liste et les domaines indiqués ci-après :

<b>Prénom NOM</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Références des subdélégations</b> (chapitres, paragraphes, articles)
Brigitte THEALLIER	Adjointe à la responsable du centre instructeur ADS	V A1, V B1, V B2, V B3

### ARTICLE 5

La directrice départementale des territoires donne subdélégation de signature aux agents chargés de l'instruction en urbanisme suivant la liste et les domaines indiqués ci-dessous :

<b>Prénom NOM</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Références des subdélégations</b> (chapitres, paragraphes, articles)
Maryline BERNARD	Instructeur ADS	V A1 – V B1
Gilles CELLIER	Instructeur ADS	V A1 – V B1
Nathalie GESLIN	Instructeur ADS	V A1 – V B1
Jean TABONE	Instructeur ADS	V A1 – V B1

## **ARTICLE 6**

Les dispositions de l'arrêté n° 2134 / 2019 du 4 septembre 2019 sont abrogées. Le présent arrêté est complété par un arrêté de subdélégation de signature relatif à l'ordonnancement secondaire.

## **ARTICLE 7**

Le chef du secrétariat des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Yzeure, le 8 janvier 2020

La directrice départementale des territoires de l'Allier

*Signé*

**Anne RIZAND**

03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de  
l'Allier

03-2020-01-08-004

extrait arrêté SUBD 2020-janv ORDO RAA

*extrait de l'arrêté de subdélégation d'ordonnancement secondaire*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

*Extrait de l'arrêté n°27 / 2020 du 8 janvier 2020, portant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires de l'Allier pour l'ordonnancement secondaire*

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La directrice départementale des territoires de l'Allier donne subdélégation de signature à M. Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier, et à Mme Florence DUFOUR, chef du secrétariat des affaires générales, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues à la section 2 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence DUFOUR, subdélégation est donnée à M. Dominique DARNET, adjoint au chef du secrétariat des affaires générales.

**ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service suivants, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ;
- les constatations de service fait ;
- les pièces d'établissement des recettes de toute nature.

<b>Prénom NOM</b>	<b>Service</b>
Delphine PICARD	Chef du service économie agricole et développement rural
Florent CLEMENT	Chef du service aménagement et urbanisme durables des territoires par intérim
Norbert COFFY	Chef du service logement et construction durable
Francis PRUVOT	Chef du service environnement
Jean-Claude CHAMPOMIER	Chef du service mission transversale observatoire des territoires

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service mentionnés ci-dessus, subdélégation est donnée à leurs adjoints suivants

<b>Prénom NOM</b>	<b>Service</b>
Virginie CHAMPOMIER	Adjointe au chef du service économie agricole et développement rural
Dominique BOFFETY	Adjoint au chef du service logement et construction durable
Nicolas CAVARD	Adjoint au chef du service environnement
Martine METENIER	Adjointe au chef du service mission transversale observatoire des territoires

### **ARTICLE 3**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU, chef du bureau transports et déplacements , à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les constatations de service fait, les engagements juridiques matérialisés par les bons de commande dans la limite de 1 000 € par opération.

- M. Michaël DELCROIX, chef du bureau des finances, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les engagements juridiques, les constatations de service fait, les demandes de paiement et propositions de recettes pour l'ensemble des programmes figurant dans la délégation de signature d'ordonnancement secondaire, à l'attention du centre de prestations comptables mutualisées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de 30 000 € par opération.

- Mme Michèle DUFFAULT, chef du bureau de la logistique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les engagements juridiques, les constatations de service fait, les demandes de paiement et propositions de recettes pour l'ensemble des programmes figurant dans la délégation de signature d'ordonnancement secondaire, à l'attention du centre de prestations comptables mutualisées de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, dans la limite de 30 000 € par opération.

### **ARTICLE 4**

Pour les marchés publics de l'État et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, selon les dispositions de la section 3 de l'arrêté de délégation générale de signature susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale des territoires de l'Allier, à M. Olivier PETIOT, directeur départemental adjoint des territoires de l'Allier, et à Mme Florence DUFOUR, chef du secrétariat des affaires générales.

### **ARTICLE 5**

La signature des agents habilités, en vertu des articles ci-dessus, sera accréditée auprès des comptables assignataires des opérations de recettes et dépenses.

### **ARTICLE 6**

Les dispositions de l'arrêté n°2135 / 2019 du 4 septembre 2019 sont abrogées.

### **ARTICLE 7**

Le chef du secrétariat des affaires générales est chargé de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Yzeure, le 8 janvier 2020

La directrice départementale des territoires de l'Allier

*Signé*

**Anne RIZAND**